



## L'essentiel du Bulletin d'information n° 894 décembre 2025

*Ce document fait une synthèse du dernier Bulletin d'information de l'OCBF et en reprend le sommaire.*

*Les articles de ce Bulletin sont disponibles en texte intégral sur [www.ocbf.com](http://www.ocbf.com).*

### Droit bancaire

**Crédit à la consommation** : une nouvelle ordonnance apporte des corrections à l'ordonnance n° 2025-880 du 3 septembre 2025 relative au crédit à la consommation. Elle entrera en vigueur le 20 novembre 2026. Un projet de loi de ratification est également en préparation.

**Protection des consommateurs** : un rapport de la Cour des comptes consacré à la protection des consommateurs à l'ère du numérique met en lumière les nouveaux risques liés au développement du commerce en ligne, des places de marché et de l'influence commerciale, ainsi que les limites actuelles de l'action publique.

### Marchés financiers

**Intégration et surveillance du marché européen** : le nouveau paquet législatif de la Commission européenne renforce les pouvoirs de l'ESMA et lui confie la surveillance directe des entités d'importance significative.

### Panorama de jurisprudence Droit bancaire, Droit des affaires

**Compte ouvert au nom du mandataire d'une personne protégée** : la Cour de cassation est d'avis que le juge des tutelles ne peut pas autoriser le tuteur ou le curateur à s'adjointre le concours d'un tiers avec une mission qui aurait pour objet ou pour effet de percevoir des revenus sur son propre compte pour la personne protégée ou de payer des sommes d'argent dues par elle, ni autoriser directement le tiers à accomplir ces actes. Le tuteur et le curateur ne peuvent pas plus y procéder seuls (Cass. civ. (1ère ch.) 5 décembre 2025 (avis)).

**Clauses abusives** : La stipulation contractuelle qui fait du prix total de la prestation un forfait intégralement acquis au professionnel dès la signature du contrat, sans réserver le cas d'une résiliation pour un motif légitime et impérieux ou un cas

de force majeure, créé un déséquilibre significatif au détriment du consommateur, au sens de l'article L. 212-1 du code de la consommation. La présence d'une telle réserve, lorsqu'il n'en est pas fait application, n'exclut pas de rechercher si la clause n'a pas pour effet, au regard des conditions dans lesquelles elle peut être mise en œuvre, de procurer un avantage excessif au professionnel au détriment du consommateur (Cass. civ. 1re, 26 novembre 2025).

**Responsabilité civile délictuelle** : le tiers à un contrat qui invoque, sur le fondement de la responsabilité délictuelle, des manquements contractuels relatifs à la forclusion, à la prescription ou au défaut de tentative de conciliation préalable, peut se voir opposer les conditions et limites de la responsabilité qui s'appliquent dans les relations entre les contractants (Cass. com 17 décembre 2025).

**Virements frauduleux réalisés à l'étranger** : la Cour de cassation rappelle que, selon l'article 7, § 2, du règlement Bruxelles I bis, une personne domiciliée dans un Etat membre peut être citée devant la juridiction d'un autre Etat membre en matière délictuelle ou quasi délictuelle, devant la juridiction du lieu où le fait dommageable s'est produit ou risque de se produire (Cass. civ. (1ere ch.) 26 novembre 2025).

**Saisies** : l'ordonnance déclarant le tiers saisi personnellement débiteur des retenues qui auraient dû être versées au créancier saisisant en exécution de la saisie des rémunérations ne constitue pas une cause d'extinction de l'obligation du débiteur saisi à l'égard du créancier saisisant, peu important que cette créance ait été admise au passif de la liquidation judiciaire du tiers saisi (Cass. (civ. 2<sup>e</sup> ch.) 20 novembre 2025).

### Vos interlocuteurs :

Droit des affaires, réglementation bancaire, jurisprudence affaires et bancaire - [Eva Ruimy](#)

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, corruption, protection des données personnelles, services de paiement - [Arnaud Kerael](#)

Marchés financiers, distribution d'assurances, finance durable - [Ludivine Polère](#)

Affaires fiscales, comptables, prudentielles, contrôles permanents et périodiques - [Christian Meyer](#)

Droit des sociétés - [Eva Ruimy](#)

Social - [Anne-Sophie Lapotre](#)

Veille documentaire - [Anne-Sophie Lapotre, Emmanuelle Colson](#) et [Aurélie Duchemin](#)



## L'essentiel du Bulletin d'information n° 894 décembre 2025

### Droit des sociétés

**Arrêté des comptes annuels en SAS et SASU** : Le Comité juridique de l'ANSA considère que dans le cas d'une SAS pluripersonnelle, le directeur général peut seul arrêter les comptes, établir le rapport de gestion et convoquer les associés. En revanche, dans le cadre d'une SAS unipersonnelle, seul le président de la SASU détient le monopole du pouvoir d'arrêter les comptes annuels et le rapport de gestion.

**Nullités en cascade** : Le Comité juridique de l'ANSA estime que l'article 1844-15-1 du code civil, excluant certaines nullités en cascade, ne s'applique pas aux décisions des assemblées générales d'actionnaires, ce mécanisme étant réservé aux nullités affectant la composition ou le maintien des organes sociaux, tandis que les décisions d'AG restent soumises au régime du triple test et à un aménagement de leurs effets.

**Personnalité morale d'une société de droit étranger** : La Cour de cassation juge que les juridictions françaises sont compétentes pour mettre en liquidation judiciaire une société immatriculée en France dont le siège social est transféré dans un Etat étranger non membre de l'Union européenne ne disposant pas d'une législation nationale sur le transfert transfrontalier de siège avec maintien de la personnalité des entreprises et avec lequel aucune convention internationale n'a été conclue à cet égard avec l'Etat français, ce transfert n'emportant pas de plein droit la disparition de sa personnalité morale et son remplacement par la société de droit étranger constituée selon les formalités applicables au sein de l'Etat étranger, ni la transmission universelle de son patrimoine vers cette dernière (Cass. com. 5 novembre 2025).

### Supervision prudentielle, résolution et réglementation comptable

**Risque opérationnel** : modification des normes techniques d'exécution quant à l'information prudentielle à fournir par les établissements.

**Plans de résolution** : définition des normes techniques applicables aux procédures, formulaires types et modèles à utiliser pour la fourniture d'informations.

**Exigences de fonds propres réglementaires** : 90 % des bénéfices non distribués des banques y sont consacrés (FBE).

### Fiscal

**Imposition mondiale des groupes** : Deux instructions administratives du 3 décembre 2025 précisent la mise en œuvre des lois de finances pour 2024 et 2025.

**Prix de revient de titres acquis en paiement d'un dividende** : précisions de la CAA de Paris

**Une indemnité réglant la prestation d'un avocat, payée par un tiers** est assujettie à la TVA (CJUE).

### Corruption

**Coopération internationale** : le Parlement européen est parvenu à un accord sur les premières règles pénales européenne de lutte contre la corruption.

**France** : la Cour des comptes publie son rapport d'évaluation de la politique publique de lutte contre la corruption.

### Cryptoactifs

**MiCA** : l'ESMA publie une déclaration sur les mesures transitoires prévues par le règlement.

**Produits financiers complexes** : l'AMF adapte sa doctrine.

### Services et instruments de paiement

**Révision de la DSP2** : le Parlement européen et le Conseil de l'UE concluent un accord politique provisoire.

**Fraude au président** : le banquier, tenu à l'obligation de ne pas s'immiscer dans les affaires de son client, ne doit l'alerter qu'en présence d'anomalies apparentes aisément décelables par un professionnel normalement diligent (Cass. com 19 novembre 2025).

### Économie numérique, informatique et libertés

**RGPD** : l'UE introduit de nouvelles règles de procédures afin d'accélérer le traitement des réclamations concernant des traitements de données transfrontières.

**Prospection commerciale** : l'envoi de courriers électroniques permettant un accès gratuit à des contenus dans un but commercial constitue une action de prospection directe soumise aux dispositions spécifiques de la directive « e-Privacy » (CJUE, 13 novembre 2025).

**Équipements mobiles** : l'ANSSI publie son état de la menace.

**Cookies** : la CNIL sanctionne American Express d'une amende de 1,5 millions d'euros en raison de manquements aux règles applicables.

### Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

**AMLA** : la nouvelle autorité européenne de lutte contre le blanchiment a lancé sa première consultation publique sur son projet d'ILS relative à la coopération au sein du système de surveillance de LCB-FT aux fins de surveillance directe. Les contributions sont attendues jusqu'au 27 janvier 2026.

**Avoirs gelés russes** : le Conseil de l'UE interdit tout transfert d'avoirs ou de réserves de la Banque centrale de Russie.

**Taxonomie LCB-FT** : l'ACPR présente les nouvelles modalités de remise pour 2026

### Social

**Loi de financement de la sécurité sociale pour 2026** : augmentation de 1,4 % de la CSG sur certains revenus de placements, création d'un « congé supplémentaire de naissance », plafonnement de la durée des arrêts de travail...la loi publiée contient de nombreuses mesures impactant le droit social.

**Congés payés** : lorsque le délai de report des congés payés coïncide avec une période de reprise du travail, les congés reportés ne peuvent s'éteindre au terme de ce délai que si l'employeur a mis le salarié en capacité de les prendre. (Cass. soc. 13 novembre 2025)

Pour vous abonner au Bulletin d'information, renvoyez-nous ce formulaire : [cliquer ici](#)



## Sommaire du Bulletin d'information n° 894 décembre 2025

<b>Droit général français et européen</b>	
<b>Grandes réformes</b>	<b>5</b>
- Actualités législatives	
- Droit civil	
- Droit européen	
- Défense européenne : cadre européen, stratégies et instruments de soutien	
<b>Droit des affaires</b>	<b>10</b>
- Concurrence	
- Sortie de crise et relance économique	
<b>Droit bancaire</b>	<b>11</b>
- Compte	
- Crédit : ordonnance rectificative relative au crédit à la consommation : quelques modifications mineures	
- Protection des clients : protection des consommateurs à l'ère du numérique : rapport de la Cour des comptes	
<b>Panorama de jurisprudence</b>	
<b>Droit bancaire, Droit des affaires</b>	<b>16</b>
- Compte : compte ouvert au nom du mandataire d'une personne protégée : avis de la Cour de cassation	
- Consommation : clauses abusives : gare aux effets des clauses !	
- Droit civil : responsabilité civile délictuelle : invocation d'un manquement contractuel relatif à la forclusion, à la prescription ou au défaut de tentative de conciliation préalable	
- Droit international privé : compétence des juridictions françaises pour des virements frauduleux réalisés à l'étranger : le dommage se matérialise là où les fonds sont perdus	
- Recouvrement des créances et voies d'exécution : absence d'effet extinctif de la dette du débiteur principal par l'ordonnance de contrainte contre le tiers saisi	
- Sûretés	
<b>Marchés financiers</b>	<b>23</b>
- Commercialisation	
- Epargne réglementée	
- Gestion d'actifs	
- Marché : intégration et surveillance du marché : nouveau paquet législatif de la Commission européenne	
- Médiation	
- Prestataire	
- Protection des investisseurs : coopération renforcée entre l'AMF et la DGCCRF	
- Sanction, transaction et jurisprudence	
<b>Banque-Assurance</b>	<b>33</b>
- Distribution d'assurances	
<b>Finance durable</b>	<b>34</b>
- Finance responsable	
<b>Droit des sociétés</b>	<b>36</b>
- Contrôle des sociétés	
- Droit des actionnaires	
- Publicité : arrêt des comptes annuels en SAS et SASU : pouvoirs respectifs du directeur général et du président- nullités en cascade : application aux décisions d'assemblées générales	
<b>Sanction et jurisprudence</b>	
- transfert de la personnalité morale d'une société de droit étranger : illustration	
<b>Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme</b>	<b>41</b>
- Réglementation	
- Autorité	
- Coopération européenne et internationale	
- Sanction financière	
<b>Corruption</b>	<b>46</b>
- Réglementation	
<b>Économie numérique, informatique et libertés</b>	<b>47</b>
- Économie et finance numérique	
- Informatique et libertés : RGPD : publication au Journal officiel du règlement visant à renforcer son application transfrontalière	
- Sécurité : ANSSI : état de la menace informatique sur les équipements mobiles	
- Sanction et jurisprudence : plateformes en ligne : précisions de la CJUE sur les responsabilités au sein de la chaîne de traitement des données personnelles – prospection commerciale : mise au point de la CJUE	
<b>Cryptoactifs</b>	<b>55</b>
- Autorités	
- Protection des investisseurs	
- Réglementation	
<b>Services et instruments de paiement</b>	<b>57</b>
- Instruments de paiement	
- Services de paiement	
- Sanction et jurisprudence : fraude au président et devoir de vigilance de la banque : interprétation stricte de la notion d'anomalie apparente	
<b>Fiscal</b>	<b>61</b>
- BIC-IS : imposition mondiale des groupes – prix de transfert : définition et principes de détermination par l'administration	
- Impôt sur le revenu : plus-values immobilières des particuliers	
- International	
- Lutte contre la fraude	
- Taxe sur la valeur ajoutée	
- Sanction et jurisprudence : prix de revient de titres acquis en paiement d'un dividende- dispositif anti-abus : appréciation de la prépondérance financière d'une entité étrangère-TVA : la prestation d'un avocat payée par un tiers est taxable-régime mère-fille : la CVAE appliquée aux dividendes perçus ne doit pas conduire à dépasser le plafond d'imposition de 5%	
<b>Supervision prudentielle, résolution et réglementation comptable</b>	<b>69</b>
- Autorité	
- Réglementation prudentielle : information prudentielle à fournir en matière de risque opérationnel : règlement d'exécution modificatif	



## Social

**75**

- **Focus** : loi de financement de la sécurité sociale pour 2026
- **Conditions de travail**
- **Dialogue social**
- **Formation professionnelle**
- **Rémunération, avantages sociaux, intéressement et participation**
- **Représentativité**
- **Sanction et jurisprudence** : congés payés : délai de report des congés coïncidant avec une période de travail-droit d'alerte du CSE en cas d'atteinte aux droits des personnes : précision de la Cour de cassation-enquête interne et droit d'accès des salariés aux données personnelles : précisions du Conseil d'Etat-harcèlement moral managérial et secret médical